

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/12/15

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h25	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
13 décembre 2024		20 décembre 2024	20 décembre 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme MOLINA Angélique
M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme BENCI Monique

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

15. Renouvellement de la convention avec l'Office Municipal de la Culture pour 2025 et 2026.

Pour qu'une association puisse recevoir des subventions d'une commune, il est nécessaire qu'une convention soit mise en place lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 euros.

Cette convention est un document qui formalise la relation entre la commune et l'association bénéficiaire de la subvention. Elle précise les engagements réciproques des deux parties, les modalités d'utilisation de la subvention, les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, ainsi que les conditions de contrôle et de suivi.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), une convention est obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 euros (article L. 2311-1 du CGCT). Cette exigence vise à assurer la transparence et à garantir que les fonds publics soient utilisés conformément aux objectifs de la collectivité.

La ville de Rombas et l'Office Municipal de la Culture sont actuellement liés par une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période biennale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal, à l'unanimité

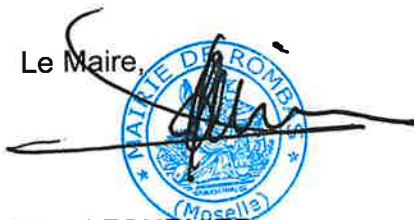
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Office Municipal de la Culture » pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Office Municipal de la Culture » pour les années 2025 et 2026

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 20 décembre 2024

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Rombas. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS' at the top and '(Moselle)' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



The image shows a blue ink signature of Jonathan Dolbeau.

Jonathan DOLBEAU